

**AFFAIRES SOCIALES &
FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Date : 29/05/13
N° Affaires sociales : 20.13

**AVENANT N° 16 A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES HCR
DU 10 JANVIER 2013**

Comme nous vous l'indiquions par circulaire des Affaires sociales du 24/01/13 – n° 08.13, un avenant n° 16 à la convention collective nationale des Hôtels, Cafés, Restaurants a été signé le 10 janvier 2013 entre :

- l'ensemble des organisations patronales : UMIH, GNC, CPIH, SNRTC, SYNHORCAT et FAGIHT ;
- et 3 syndicats de salariés : FO, CFDT et la CFTC (la CGT et la CGC n'ayant pas signé).

Ledit avenant comprend une nouvelle grille des salaires revalorisant les minima conventionnel prévus par l'avenant n° 14 du 1^{er} mars 2012.

Entrée en vigueur de l'avenant :

Cet avenant vient d'être étendu par arrêté ministériel du 16 mai 2013, publié au Journal Officiel du 28 mai 2013.

L'entrée en vigueur du présent avenant est prévue le 1^{er} jour du mois suivant la publication au Journal Officiel de son arrêté d'extension.

En conséquence, l'avenant n° 16 à la CCN des HCR de 1997 devient applicable, obligatoirement, à l'ensemble de la profession à compter du 1^{er} juin 2013.

En effet, l'extension a pour objet de rendre obligatoire cet avenant pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application de cette convention.

Le présent avenant fait cependant l'objet d'une réserve quant à l'application des dispositions de l'article L 2241-9 du Code du travail qui prévoient que la négociation annuelle sur les salaires vise également à définir et à programmer les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Vous trouverez ci-joint :

- l'arrêté d'extension du 16 mai 2013 (annexe 1) ;
- l'avenant n° 16 du 10 janvier 2013 à la CCN des HCR de 1997 relatif à la grille des salaires (annexe 2)
